Publié le



Département de la Savoie République Française

Délibération numéro 2023 - 150

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 29 novembre 2023.

<u>Présents</u>: Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Jérémy TRACQ.

<u>Absents</u>: Roland AVENIERE, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Procurations: Maurice BODECHER à Stéphane BOYER

Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD Karin THEOLIER à Erica SANDFORD

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 04 Nombre de votants : 22

Madame Nathalie FURBEYRE a été désignée secrétaire de séance.

Objet: Service public de l'assainissement collectif

- Grille tarifaire à compter du 1er janvier 2024

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité de la réunion de travail de la Commission thématique « assainissement », le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 à 82 € HT pour la part fixe (dite abonnement) et 1.58 € HT par m3 pour la part variable (dite consommation);
- Informe que le tarif de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est de 0.16€/m3 pour l'année 2024;
- Rappelle que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;



ID: 073-200070340-20231206-2023_150-DE

- Précise, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m3 par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement;
- Rappelle la définition des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation	
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, gite, maison d'hôtes, copropriété, logement social	1 UC / logement	
Hôtel, centre de vacances, refuge	1 UC pour 20 lits	
Commerce (boutique), restaurant hors hôtel, activité libérale	1 UC	
Blanchisserie / pressing	2 UC	
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits	
Camping : emplacement nu (espace dépourvu de toute forme d'hébergement)	1 UC pour 10 emplacements	
Camping: emplacement avec hébergement (bungalow, mobil-home, chalet, hébergement insolite) (type bungalow, chalet)	1 UC	
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, salle des fêtes, gymnase, toilette publique, piscine)	· 1 UC	
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)	
Centre hospitalier Vallée de la Maurienne – Etablissement de Modane	12 UC	
Service Public Administratif (à intérêt général)	1 UC	
Convention de raccordements industriels (chantier TELT)	1 UC par tranche de 50m3 d'eau potable consommée	

- Précise, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- Fixe les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	200€
Heure normale ingénieur	75€/ h
Heure normale technicien	60€/h
Heure normale agent, agent de maitrise	50€/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200%

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID: 073-200070340-20231206-2023_150-DE

 Autorise Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif ainsi que les conventions de raccordement industriels;

- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour. Pour copie conforme, Modane, le 11 décembre 2023.

Le Président Christian SIMON